



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Chrystelle Coffin
Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Martine Desrues à Mme Christiane Lasconjarias
Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Michèle Menez.

Délibération n°2024-03

OBJET : Avenant à la convention YES +

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale n°2022-03 du 18 février 2022 relative à la signature de la convention avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie dans le cadre du dispositif YES +,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-03

CONSIDÉRANT la reconduction du dispositif YES + par l'Agence interdépartementale de l'AutonomY Yvelines & Hauts-de-Seine pour 2023, conclue pour les périodes de janvier à mars et de novembre à décembre pour un agent de convivialité à mi-temps ainsi que pour les mois de juillet et août pour 2 agents de convivialité à temps complet,

CONSIDÉRANT que suite à une démission et faute de candidats, les périodes de février, novembre et décembre n'ont pas été pourvues, le reliquat de la subvention 2023 doit être utilisé durant le 1^{er} semestre 2024,

CONSIDÉRANT le candidat étudiant qui, après entretien, est d'accord pour remplir les missions d'agent de convivialité de mars à mai, à raison d'un mi-temps chaque mois,

CONSIDÉRANT sa délibération 2024-02 relative à la création de poste d'un agent d'animation pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2024, à mi-temps,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention entre l'Agence AutonomY et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relative au dispositif YES +,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240227-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Affichage : 29/02/2024